

de la crise afghane, ce retrait, s'il est confirmé, devra être permanent et être poursuivi jusqu'au retrait complet des forces soviétiques.

Nous sommes résolus à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour atteindre ces objectifs. Nous sommes prêts, également, à seconder toute initiative dans ce sens telle que celle qui a été décidée par la Conférence islamique. Nous appuyons aussi tous les efforts contribuant à l'indépendance politique et à la sécurité des Etats de la région.

Les gouvernements représentés à la présente réunion, qui ont pris position contre la participation aux Jeux olympiques, réaffirment leur position.

164. Déclarations sur : Les détournements d'avions

Les chefs d'Etat et de gouvernement ont exprimé leur satisfaction pour le large soutien donné par la communauté internationale aux principes exprimés tant dans la Déclaration de Bonn de juillet 1978 (5) que dans les conventions internationales traitant des interventions illicites dans l'aviation civile. L'augmentation du nombre des adhésions à ces conventions et l'attitude responsable adoptée par les Etats en ce qui concerne les détournements d'avions traduisent le fait que ces principes sont en cours d'acceptation par la communauté internationale dans son ensemble.

Les chefs d'Etat et de gouvernement soulignent que le détournement d'avions demeure une menace pour l'aviation civile internationale et qu'il ne peut y avoir de relâchement dans les efforts pour combattre cette menace. Ils comptent continuer à coopérer à cette fin avec tous les autres gouvernements.

La prise en otage de diplomates

Gravement préoccupés par de récents incidents terroristes ayant conduit à des prises d'otages et à des attaques contre des locaux diplomatiques et consulaires et contre leur personnel, les chefs d'Etat et de gouvernement réaffirment leur détermination de prévenir et de combattre de tels actes. Ils prennent note de l'achèvement des travaux sur la Convention internationale contre la prise d'otages et lancent un appel à tous les Etats pour qu'ils envisagent la possibilité de devenir parties à cette Convention ainsi qu'à la Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale de 1973.

Les chefs d'Etat et de gouvernement condamnent vigoureusement la prise d'otages et l'occupation des locaux diplomatiques et consulaires ainsi que la